

DECISION MUNICIPALE n° D20260218-029

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

	Service	Affaires Juridiques	
	Matière	1.1.3	Commande publique – marchés publics – services
Objet	Avenant n° 4 au contrat d'assurances DOMMAGES AUX BIENS		
Numéro	Marché 2023F13 – lot 1 – Contrat n° 029205/V		
Attributaire	SMACL ASSURANCES		

Le Maire d'Ussel,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération DL20200705-012 du 5 juillet 2020, relative aux délégations de compétences du conseil municipal au Maire ;
- Vu la décision n° D20231219-183 du 19 décembre 2023 approuvant le marché de prestations d'assurances DOMMAGES AUX BIENS à intervenir avec SMACL ASSURANCES, pour une période de cinq ans, à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

- Considérant la nécessité de conclure un avenant au contrat DOMMAGES AUX BIENS n° 029205/V pour annuler l'avenant de résiliation ;

Décide,

Article 1 : De conclure l'**avenant n° 4 au marché d'assurance DOMMAGES AUX BIENS n° 029205/V**, à intervenir avec S.M.A.C.L. Assurances, 141 avenue Salvador Allende - 79031 NIORT Cedex 9, ayant pour objet l'annulation de l'avenant de résiliation. Les garanties du contrat sont délivrées sans interruption.

Article 2 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Ussel, inscrite au registre et publiée sur le site internet de la commune.

Fait à Ussel, le 18 février 2026.



Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLÈRE